



Plan de relance de la Wallonie

Axe concerné : III Amplifier le développement économique

Objectif stratégique concerné : 13 (3.6.) Renforcer la souveraineté alimentaire

Objectif opérationnel concerné : 38 Réaffirmation du rôle multifonctionnel de l'agriculture et de l'élevage

Titre du projet : Accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur projet d'installation et de reprise

Appel à projets d'accompagnements de jeunes porteurs de projets d'installation en agriculture et en horticulture

Référencé

SPW ARNE/DDRCB/RD/appel PRW 201/ 2022

Ouverture de l'appel le 1^{er} juin 2022

Fermeture de l'appel le 30 juin 2022 midi

Vade-mecum

1. Informations pratiques

1.1. Introduction

Cet appel est lancé dans le cadre du projet 201 du Plan de relance de la Wallonie.

En 30 ans, le nombre d'exploitations en Wallonie a chuté de moitié avec une population active dont la pyramide des âges est inversée. Plus de la moitié des chefs d'exploitations ont plus de 55 ans et ont pour la plupart aucun repreneur connu.

Pour ceux qui se décident quand même à se lancer dans l'aventure, il semblerait que le parcours ne soit pas un long fleuve tranquille.

Bien que la Wallonie ait toujours soutenu l'installation des jeunes en agriculture par des mesures d'aides au niveau de sa politique agricole ou par le soutien à l'encadrement des jeunes au sein de certaines structures, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour assurer le maintien des exploitations et la dynamisation de ce secteur d'activités économiques par l'arrivée des jeunes.

Cet appel à projets vise spécifiquement à sélectionner des **projets qui fourniront un accompagnement aux jeunes qui souhaitent s'installer en agriculture et spécifiquement l'accompagnement individuel à la préparation de projet.**

Les projets sélectionnés ne couvriront pas les activités suivantes :

- Encadrement et suivi financiers de projets d'installation
- Création et mise à jour d'une plateforme de contact entre des cédants et des repreneurs
- La création de l'observatoire des jeunes en agriculture

Ces trois activités étant gérées hors de cet appel.

Ce conseil et cet accompagnement doivent s'adresser à tous types d'activités, à toutes les spéculations agricoles et horticoles et à tous les producteurs de Wallonie (en ce compris les producteurs germanophones).

Il est destiné aux organismes publics ou privés qui disposent de compétences utiles à l'exercice de la mission d'encadrement et de conseil à la reprise ou la création d'une exploitation agricole en Wallonie, notamment par des actions de promotion, de transfert d'informations utiles, d'accompagnements individualisés de porteurs de projets (et pas uniquement de séance de groupe).

Cet appel vise à sélectionner les projets, éligibles à une subvention de la Région wallonne.

Les projets proposés doivent :

- répondre directement à la thématique de l'appel ;
- ne pas être redondants avec des travaux déjà subsidiés (toutes sources de subside confondues) ;
- être adaptés à l'agriculture wallonne ;
- proposer un conseil et un accompagnement sur l'ensemble du territoire wallon pour une période de 2 ans ou jusqu'au 31 décembre 2024 (les projets seront d'une durée d'un an, reconductible au maximum une fois).

Pour proposer un projet, il est nécessaire de compléter le formulaire de proposition de projet lié à l'appel. Ce formulaire pose une série de questions vous permettant de décrire le projet.

Le projet peut être porté par plusieurs structures partenaires. Dans ce cas, les structures indiqueront clairement laquelle est considérée comme coordinatrice du projet.

En cas de sélection, un subside annuel par projet est accordé, renouvelable maximum une fois.

1.2. Période de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du **1^{er} juin au 30 juin 2022 midi**.

1.3. Eligibilité de la candidature

Toute candidature doit être rentrée exclusivement sous format électronique au plus tard le **30 juin 2022 midi** sous peine d'être déclarée inéligible.

Elle doit être signée par un membre de la structure qui détient ce droit d'engagement.

2. Procédure pour introduire votre candidature

2.1. Qui dépose un projet ?

La personne responsable du dépôt de la candidature est le coordinateur du projet. Il ne peut y avoir qu'un seul coordinateur par projet. Il sera le seul interlocuteur direct de la Région wallonne pour le suivi de celui-ci. Le coordinateur rassemble les informations techniques, administratives et financières le concernant, ainsi que celles de ses éventuels partenaires et, lorsque la proposition de projet est finalisée, il soumet celle-ci à la signature de chaque représentant légal des organismes constituant le partenariat.

2.2. Composition d'un dossier de candidature

Les documents à remplir et constituant votre dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de proposition ainsi que ses annexes
- Le fichier budgétaire (document Excel)

Tous les documents à compléter sont disponibles sur la page web :

« <https://agriculture.wallonie.be/appels-a-projet> » dans la rubrique « Appel PRW201_ 2022 »

2.3. Comment remplir les formulaires ?

Le formulaire de proposition de projet reprend, pour chacune des questions posées, des indications en italique spécifiant l'orientation à donner à celles-ci. Le nombre maximal de caractères pour ces réponses est également indiqué.

Le fichier budgétaire présente un canevas fermé à compléter. Des indications relatives aux valeurs demandées sont disponibles directement dans ce document.

2.4. Mode d'envoi d'un dossier de candidature complété

Les documents complétés et renommés en utilisant l'acronyme du projet sont à envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be. Votre envoi comprend :

- une version PDF du formulaire et des annexes qui reprennent l'ensemble des signatures de tous les partenaires (le formulaire en version Word sera à communiquer à l'administration en cas de sélection et de financement du projet) ;
- le fichier budgétaire complété et envoyé sous son format Excel d'origine.

Un accusé de réception est envoyé sous format électronique dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre envoi.

Par soucis de neutralité, il n'est pas prévu de rencontre ni de conseil sur la finalité des projets pendant l'ouverture de l'appel et avant le dépôt de ceux-ci. Néanmoins, le service compétent peut apporter une aide au remplissage du formulaire si celle-ci est demandée.

3. Sélection des projets

L'examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si le projet proposé remplit les conditions d'admissibilité. Dans l'affirmative, chaque projet sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets proposés.

Le plan de relance de la Wallonie (PRW) prévoit de financer au minimum 2 projets, pour un budget global maximum de 210.000 euros par an. Les projets seront sélectionnés, en respectant strictement l'ordre de classement de la liste.

3.1. Principe général

La sélection des propositions de projets comporte les 2 étapes suivantes :

1. Vérification de l'admissibilité des propositions de projets sur base du respect de la procédure d'introduction d'un projet, de la forme d'introduction de la demande et du respect du délai ;
2. Evaluation et cotation des projets par la Direction de la Recherche et du Développement du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal (DDRCB) et tout expert jugé utile désigné au sein de l'Administration

3.2. Admissibilité des propositions de projets

Une proposition de projet est admissible si elle remplit cumulativement, les conditions suivantes :

1° le projet consiste en une proposition d'accompagnement à la préparation de projets, à l'exclusion de tout projet de développement, de recherche de base ou de recherche appliquée ;

2° la proposition de projet est introduite par un organisme public ou privé qui dispose de compétences utiles à l'exercice de la mission de préparation et de conseil à la reprise ou la création d'une exploitation agricole en Wallonie, notamment par des actions de promotion, de transfert d'informations utiles, d'accompagnements individualisés de porteurs de projets.

3° la proposition de projet est introduite au moyen du formulaire disponible sur le portail de l'Agriculture wallonne ;

4° la proposition de projet est introduite dans le délai fixé par le DDRCB dans l'appel à projets correspondant ;

5° la proposition de projet est introduite par mail auprès de la Direction de la Recherche et de Développement du DDRCB

6° le formulaire est signé par tous les partenaires ;

7° chaque partenaire est en ordre pour les éventuels dossiers antérieurs financés par le SPW ARNE. Il devra avoir rempli toutes ses obligations tant au niveau des rapports d'activités, qu'au niveau de l'organisation des comités de suivi et du suivi budgétaire.

Une notification motivée est envoyée aux candidats dont la proposition de projet n'a pas été jugée admissible.

3.3. Evaluation de la qualité des propositions de projets

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1° l'adéquation du projet avec le thème ;

2° la qualité de la proposition, à savoir la qualité du programme de travail, la précision de définition des actions ;

3° la qualité et la pertinence des indicateurs de réalisation des objectifs et des livrables proposés ;

4° la faisabilité du projet, évaluée notamment selon les références et l'expérience du promoteur ;

5° le transfert et la valorisation des résultats du projet d'encadrement et de développement, à savoir la mesure dans laquelle les résultats (y compris la capitalisation de l'information) sont susceptibles d'être valorisés et appliqués ultérieurement ;

6° le rapport qualité-coût adéquat, compte tenu de la durée totale prévisible du projet et des possibilités de cofinancement ;

Des agents experts de l'Administration (DDRCB et autres agents experts du SPW ARNE selon les spécificités du projet) analysent la qualité des propositions des projets sur base de critères auxquels des cotes sont associées. Le tableau ci-après présente les critères de sélection ainsi que les cotes maximales. Chaque proposition analysée reçoit une cote globale sur un maximum de 100. Un classement pondéré est réalisé.

N° critère	Critère	N° sous-critère	Sous-critère	Cote maximale
1	Adéquation stratégique	1.1	Adéquation du projet avec le thème prioritaire	10
2	Qualité de la proposition	2.1	Qualité du programme de travail, définition des objectifs	10
		2.2	Couverture de la région germanophone	5
3	Qualité et pertinence des indicateurs et des livrables	3.1	Qualité et pertinence des indicateurs de réalisation des objectifs	10
		3.2	Qualité et pertinence des livrables proposés	10
4	Faisabilité	4.1	Selon les références et l'expérience du promoteur ;	10

5	Transfert et valorisation des résultats	5.1	Type et mode de valorisation	10
		5.2.	Capacité autoportante du projet (présentation de sources d'autofinancement ultérieurs)	5
6	Rapport qualité-coût	6.1	Adéquation du budget proposé	15
		6.2	Existence de cofinancement	15
	TOTAL			100% = 100 points

L'Administration propose la liste des projets sélectionnés au ministre de l'Agriculture qui prend la décision finale en fonction des budgets disponibles.

En fin de procédure de sélection, une notification est envoyée à l'ensemble des déposants. Pour être sélectionné, le projet doit :

- 1° obtenir au minimum 60/100 sur le total de l'évaluation ;
- 2° ne pas obtenir de cote « 0 » pour l'évaluation des critères, excepté points aux 5.2 et 6.2.

Il est à noter que, au regard de la sélection, le projet peut être partiellement accepté et subsidié.

4. Remarques importantes concernant votre proposition

Sous-traitance :

Pour chaque sous-traitance, les précisions suivantes doivent être apportées :

- Les motifs qui justifient le recours à une sous-traitance ;
- La nature des travaux qui seront réalisés ;
- L'identité des sous-traitants potentiels ;
- La durée de la sous-traitance ;
- L'estimation de son coût et justification de celui-ci.

Le coût global des sous-traitances du projet ne peut pas dépasser un **quart (25%) du budget global** hors sous-traitance.

Remarque : Tout marché d'achat de fournitures ou de services (sous-traitance) est soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les marchés publics et notamment La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, ses arrêtés d'application et modificatifs) et aux dispositions applicables au sein de l'institution.

5. Check list : votre démarche est-elle complète ?

Pour le dépôt de votre candidature :

- 1° Vous avez téléchargé, complété et renommé les documents :
 - Le document « formulaire PRW201 – 2022_VOTRE ACRONYME.docx » ;
 - Le document « formulaire budget PRW201-2022_VOTRE ACRONYME.xls » ;
- 2° Vous avez réuni, complété, imprimé et/ou scanné l'ensemble des annexes demandées dans les conditions d'éligibilités et dans l'appel
- 3° Vous avez réuni toutes les signatures nécessaires
- 4° Vous avez envoyé sous format électronique l'ensemble des documents à l'adresse secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be avant le **30 juin 2022** à midi